

VOTRE COUVERTURE SOCIALE SECURITE SOCIALE - MUTUELLE – RESPONSABILITE CIVILE

SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

Vous êtes rattaché(e) gratuitement au même régime de sécurité sociale (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux) jusqu'à l'âge de 24 ans (<https://www.ameli.fr/gironde/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/etudiant>)

A l'occasion de la suppression de la cotisation Sécurité sociale étudiante, la loi a prévu la création d'une Contribution Vie Etudiante et de Campus. Cette cotisation collectée par les CROUS est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. **Pour l'année universitaire 2026/2027, le montant de la Contribution de vie étudiante et de campus s'élève à 105€.**

S'acquitter de la CVEC est une démarche obligatoire pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

MUTUELLE

Attention, vous savez que l'Assurance Maladie assure seulement un 1^{er} niveau de couverture (le plus souvent entre 35% et 70% du coût global de la dépense). Pour être bien protégé(e), il est donc vivement recommandé d'opter pour une garantie complémentaire santé.

Adhérer ou non à une mutuelle reste un choix. Si comme cela est conseillé vous souhaitez compléter les remboursements de la sécurité sociale, vous pouvez adhérer à la complémentaire santé de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire...).

PROTECTION SOCIALE EN CAS DE MALADIE A L'ETRANGER

Dans tous les Etats autres que ceux de l'espace économique européen (EEE) et le Québec, les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie au retour et sur présentation des justificatifs sur la base des tarifs de soins français. **Des écarts importants pouvant exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement, il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de**

l'organisme d'assurance de leur choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).

ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE / RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Il est **obligatoire** que chaque étudiant soit garanti pour le risque « Responsabilité civile » **sur la totalité de l'année scolaire y compris sur les périodes de stage** en s'assurant auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une mutuelle. **Aucune convention de stage ne sera délivrée en l'absence d'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.**

L'attestation de responsabilité civile établie par votre assureur doit être déposée dans l'espace d'inscription en ligne de Pégase.